Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_200

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT TRIPARTITE DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « 30 MINUTES ZEN » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « FETE DES 6 ARPENTS », A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F – AGENCE DU VAL D'OISE ET L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL TIFFANY MARTEL

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye organise en date du 12 septembre, l'édition 2026 de « La Fête des 6 Arpents », manifestation à destination de la population pierrelaysienne dont les activités de loisirs et spectacles visent la promotion du bien vivre ensemble,
CONSIDERANT que l'événement se déroule dans le Parc des 6 Arpents qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville dit du « Clos Saint Pierre élargi » et que l'Agence du Val d'Oise de la Société Immobilière 3 F, bailleur social au sein du quartier, a souhaité pouvoir s'associer à l'événement dans le cadre du contrat de ville,
CONSIDERANT la programmation d'un accès gratuit à des animations de 15h à 19h,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux ou ceux du bailleur social,
CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Tiffany Martel, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune et du bailleur social,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat tripartite au regard des parties-prenantes au projet ;

DECIDE

Article 1er :
Signer un contrat tripartite de prestation avec :
- La « Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise », représentée par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de Responsable Habitat, sise 12 avenue Budenheim 95600 EAUBONNE,
- L'entrepreneur individuel Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/09/2026
Publié(e) le : 08/09/2026
Exécutoire le : 08/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONTRAT TRIPARTITE DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « 30 MINUTES ZEN » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « FETE DES 6 ARPENTS »

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 30 e-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr
Ci-après désignée par **« La Commune de Pierrelaye »,**

Et

La « Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise », représentée par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de Responsable Habitat, sise 12 avenue Budenheim 95600 – EAUBONNE,
Téléphone : 01.55.26.11.90 e-mail : gilles.grare@groupe3f.fr
Ci-après désignée par **« L'Agence du Val d'Oise – I3F »,**

Et

L'entrepreneur individuel Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP,
Téléphone : 06 35 91 97 31 e-mail : lescapade.tiffanymartel@gmail.com
Ci-après désignée par **« La Prestataire »,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet du contrat

La Commune de Pierrelaye organise en date du 12 septembre, l'édition 2026 de « La Fête des 6 Arpents ». Cette manifestation à destination de la population pierrelaysienne est pilotée par le centre social : « La maison pour tous ». Les activités de loisirs programmées seront proposées afin de promouvoir le bien vivre ensemble.
L'événement se déroule dans le Parc des 6 Arpents qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville dit du « Clos Saint Pierre élargi ».
L'Agence du Val d'Oise de la Société Immobilière 3 F, bailleur social au sein du quartier, a souhaité pouvoir s'associer à l'événement dans le cadre du contrat de ville.
Le partenariat s'articule autour d'un atelier « bien-être ».

Article 2 : Obligations du Prestataire

La Prestataire s'engage à animer 5 ateliers « minute zen » de 30 minutes chacun entre 15h et 19h. L'atelier accueillera 8 personnes (enfants à partir de 10ns – adultes – séniors autonomes).
La Prestataire assurera le transport et l'installation de son matériel.
La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.
La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Agence du Val d'Oise - I3F

L'Agence du Val d'Oise - I3F prendra à sa charge le coût soit 400 € net – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I. Le règlement sera effectué par chèque à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune se chargera de l'accueil de la Prestataire.
La Commune mettra à disposition le lieu dont elle assurera en outre le service général.
La Commune a souscrit une assurance dans le cadre des activités qu'elle met en œuvre.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera les autres par lettre recommandée.
En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par le présent.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise, 12 avenue Budenheim 95600 EAUBONNE,
- L'entrepreneur individuel Mme Tiffany MARTEL, 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 07/09/2024

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire

M. Eric BOSC

A Eaubonne, le

Pour la SI 3F – Agence du Val d'Oise
Le responsable Habitat

M. Gilles GRARE

A Beauchamp, le

L'entrepreneur individuel,

Mme Tiffany MARTEL